

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ORDRE DU JOUR

1° - MODALITES DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- **Date** : L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) se tiendra le **Jeudi 29 juin 2022 de 18H00 à 19H30.**

| **Chaque suffrage est important afin de légitimer le plus possible le vote de chaque résolution.**
- **Lieu** : L'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra à partir de PARIS de façon dématérialisée compte tenu de plus de 30 000 adhérents.
- **Accessibilité** : Elle sera accessible - en vidéo en direct -en vous connectant sur YOUTUBE, tapez BONSENS (sans espace).
- **Modalités d'échange** : les questions pourront être posées
 - soit par écrit avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire en les envoyant à l'adresse mail suivante : association@bonsens.org en précisant bien le nom et prénom de l'adhérent et en objet du mail «Assemblée générale» ou « AG ».
 - soit en continu au cours de l'Assemblée Générale par « tchat » interposé.
 - ⇒ Cette méthode ne permettant pas de répondre forcément à toutes selon la quantité de questions posées, les questions par mail seront à privilégier.
- **Résultats** : Les votes exprimés sur le lien communiqué par e-mail à chaque adhérent doté d'une adresse mail ou par courrier pour les autres seront dépouillés à l'issue des votes des résolutions proposées, puis affichés sur le site bonsens.org et adressés par tout moyen aux adhérents.
- **Les votes pourront se faire dès réception de la présente convocation.** Ils seront anonymisés, puis comptabilisés à partir de **18h le Jeudi 29 juin 2023.**

Pour exprimer vos votes, utilisez l'identifiant et le mot de passe qui vous auront été adressés concomitamment à l'envoi de la présente convocation.

Les votes se feront exclusivement sur la page : <https://consultation.bonsens.org/questions.php>

2°- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Président donne lecture du rapport d'activité de l'association.

Le Secrétaire donne lecture du rapport financier de l'association.

Le Président, le secrétaire et tout autre membre du Conseil d'administration mentionne les événements importants intervenus postérieurement au 31/12/2022 et antérieurs à la date de la présente assemblée.

Le second exercice de l'association se caractérise par :

- Des ressources en nette baisse après l'importante collecte effectuée en 2021. Ceci était attendu.
- Des dépenses concentrées sur les procédures juridiques et scientifiques pour informer des pouvoirs décisionnaires, ainsi que sur la défense des droits des citoyens.
- Le premier exercice sur 15 mois (2020/2021) a consisté à lever des fonds consacrés aux dépenses intervenues majoritairement sur 2022.
- La situation financière demeure saine nonobstant la perte constatée :
 - Le résultat net avant impôts ressort à - 145 637 €
 - Les fonds propres sont de 405 528 €. Ils demeurent à un niveau satisfaisant compte tenu de cotisations et dons provenant exclusivement de particuliers et entreprises sans lien d'intérêt.
 - Aucune ressource ne provient de collectivités territoriales ou de l'Etat.
- Compte tenu d'un reliquat de dettes fournisseurs de 6 720 € restant à régler à la date de clôture, la trésorerie nette ressort à 360 910 €, soit un niveau largement suffisant pour couvrir cette dette, sans compter les 32 000 € de créances détenues qui les couvrent à 476% à elles seules.

Il en ressort une gestion considérée comme saine à l'unanimité du Conseil d'administration.

Informations postérieures à la date de clôture de l'exercice 2022 :

- Le 3 janvier 2023, la Direction départementale des finances publiques du Bas-Rhin (DDFIP) a délivré la réitération de la mission d'intérêt général de l'association BONSENS.ORG, a également réitéré le rescrit fiscal déjà obtenu et a délivré le **rescrit mécénat** suite à la réitération de la demande faite en ce sens par le Conseil d'administration de l'association et aux résolutions votées en 2022 lors de l'Assemblée Générale mixte.
- **Ce dernier permet à tout donateur ou cotisant de bénéficier d'un avoir fiscal, généralement de 66% de la somme donnée pour un particulier.**
- Afin de faire fructifier la trésorerie et de maintenir à un niveau raisonnable les cotisations des adhérents, il a été placé une partie de cette trésorerie sur :
 - Un livret bleu du CREDIT MUTUEL à hauteur de 76 500 € (rémunéré à 3% actuellement) ;
 - Un compte à terme OBNL sur 13 mois à hauteur de 100 000^E (rémunéré à 1.55% annuel).

RESOLUTION N°1

Suite à la lecture du rapport du Président, des réponses aux questions posées, il est proposé et demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approuver le rapport d'activité.

Votes possibles : **POUR / CONTRE / VOTE BLANC / ABSTENTION** (par défaut)

RESOLUTION N°2

Il est proposé et demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approuver le rapport financier relatant les comptes de l'exercice 2022 et de donner ainsi quitus au Conseil d'administration sur la gestion financière

Votes possibles : **POUR / CONTRE / VOTE BLANC / ABSTENTION** (par défaut)

RESOLUTION N°3 (SANS VOTE)

Afin de fonctionner de la façon la plus démocratique possible, l'association a fait voter lors de l'AG du 23/05/2022 l'intégration au sein de son bureau de 1 (un) à 2 (deux) nouveaux membres issus des référents territoriaux BONSENS.ORG afin qu'ils puissent s'exprimer directement en leur nom.

Ceci est rappelé aux adhérents à jour de leur adhésion, faute d'avoir obtenu de demande en ce sens jusqu'alors.

Les adhérents intéressés sont priés de se rapprocher de leurs référents territoriaux mentionnés sur le lien suivant : <https://bonsens.info/referents-locaux/>

Votes possibles : **RESOLUTION INFORMATIVE, SANS VOTE**

RESOLUTION N°4

Les cotisations des membres actifs doivent être déterminées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Il est proposé de laisser inchangées les cotisations annuelles des membres, soit :

- Tarif normal : 15 €
- Tarif étudiant : 10 € (sur présentation d'une carte d'étudiant en cours de validité)
- Tarif sans emploi ou chômeur : 10 € (sur présentation d'un justificatif en cours de validité)

**Il est proposé aux adhérents de se prononcer sur le principe de cette tarification.
En cas de vote majoritairement contre, la résolution 6 devra être votée.**

Votes possibles : **POUR / CONTRE / ABSTENTION / NON EXPRIME** (par défaut)

RESOLUTION N°5

(Vote si la Résolution n°4 est rejetée. Sinon : sans objet)

La Résolution n°4 ayant été rejetée, il est demandé aux adhérents de voter pour indiquer si les cotisations proposées doivent être majorées ou minorées et toutes à hauteur de plus ou moins 2 € (deux euros) afin de ne pas fragiliser inutilement les fondations financières de l'association, ni la continuité des actions engagées.

Les adhérents doivent donc préciser s'ils sont pour une minoration ou une majoration dans les termes précisés ci-dessus ou s'ils préfèrent le maintien des tarifications ayant cours jusqu'alors.

Il est proposé aux adhérents de se prononcer sur le principe de cette tarification.

Votes possibles : **POUR UNE MINORATION / POUR UNE MAJORATION / POUR UN MAINTIEN / VOTE BLANC / ABSTENTION** (par défaut)

Points et informations diverses / Echanges avec les participants / Intervention des invités éventuels (30mn).

ENTZHEIM, le 30 mai 2023

[Signature masquée pour raison de confidentialité]

**Le Président
Xavier AZALBERT**